

Concours

Section/Option

Epreuve

Matière

F B E

R 0 0 0 0

1 0 1

0 4 6 8

Une nouvelle économie ?

En 2014, 70% des internautes français ont acheté ou mis en vente un bien ou un service sur un site de mise en relation entre particuliers; 41% des Français assurent avoir recours souvent ou assez à l'économie collaborative, dont 14% au site de covoiturage Blablacar. Ainsi, si les premiers exemples de l'économie du partage datent de 1995 avec Graiglist et 2001 pour Wikipedia, ce phénomène connaît depuis quelques années une ampleur non négligeable, principalement due à l'utilisation massive des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du numérique. Dès lors, les pouvoirs publics s'interrogent sur ces nouvelles formes de l'économie et la manière de les encadrer ou de les promouvoir. On peut se demander dans quelle mesure ces nouveaux modèles économiques que sont l'économie collaborative ou l'économie du partage modifient les formes traditionnelles de l'économie et du marché du travail. Pour répondre à cela, nous étudierons dans un premier temps les nouvelles formes de l'échange impliquées par l'économie collaborative puis nous regarderons les effets négatifs que celle-ci peut produire et les améliorations qu'on peut encore y apporter.

Tout d'abord, voyons comment les nouveaux modèles économiques ont permis de développer de nouvelles formes de l'échange entre les particuliers, passant principalement par le numérique, et impliquant une nouvelle éthique de la solidarité et de la confiance.

Que ce soit avec l'économie collaborative, l'économie du partage ou l'économie sociale et solidaire - qui sont les trois nouveaux modèles économiques distingués par l'article de C. Kretzschmar dans les Echos du 14 octobre 2015 -, les nouvelles formes

de l'économie reposent sur le lien entre le producteur et le consommateur des biens ou services proposés. L'échange a lieu entre des particuliers et passe le plus souvent par une plateforme. Dans son article pour Libération le 19 mai 2015, C. Alix parle de « consom'acteurs », des consommateurs qui ne sont plus simplement passifs mais acteurs de l'échange et eux-mêmes producteurs d'autres biens ou services. Pour l'économie collaborative, il s'agit d'abord de mutualiser des biens, des espaces ou des outils, « de pair à pair ». La coopération est au cœur du système. Ce nouveau modèle économique crée du lien social, des relations humaines, et pour 64 % des utilisateurs, c'est ce qui motive leur intérêt pour l'économie du partage.

Ces nouvelles formes de l'économie ont bien sûr été favorisées par la montée en puissance du numérique. L'impact des TIC dans le développement récent de l'économie collaborative est incontestable puisque elles ont permis la création des grandes plateformes collaboratives. Le développement de l'économie collaborative suit d'ailleurs la fracture numérique. Pour autant, l'économie du partage entre voisins ou dans les familles existait déjà bien avant l'internet et semble refléter un système de valeurs correspondant.

En effet, un autre aspect de l'économie collaborative est qu'elle sous-tend l'apparition d'une éthique de la solidarité et de la confiance entre particuliers. Pour 43 % des utilisateurs, le recours à l'économie du partage est idéologique et se teint de préoccupations environnementales ou sociales. L'usage de nouvelles formes de l'économie s'inscrit aussi dans un contexte sociologique de refus des marques, de rejet plus ou moins marqué des instances étatiques et des entreprises. Si l'on est désormais dans une « société de défiance », cela ne concerne pas la confiance entre particuliers qui est au cœur de l'économie collaborative. 59 % des Français auraient confiance dans les échanges entre particuliers (cf. document 10), et c'est cette confiance entre pairs qui rend possible l'économie du partage. Pour Rachel Botsman dans la montée de la consommation collaborative, « la confiance sera la nouvelle monnaie du XXI^e siècle ». Il convient toutefois de relativiser cette nouvelle éthique, promue par les grands de l'économie collaborative mais pas toujours effective dans la réalité : V. Rasquier et T. Daudigeos parlent de « men-

songe égoïste ».

Si l'économie collaborative a permis de faire évoluer les formes de l'échange, il ne faut pas oublier que cela a aussi eu ou révélera par la suite des effets néfastes sur l'économie et l'emploi ; il reste donc encore des améliorations possibles.

C'est surtout en ce qui concerne l'emploi que les inquiétudes sont les plus grandes. En effet, les plateformes collaboratives ont développé de nouvelles formes d'emploi, en ne se considérant pas comme employeur. Les travailleurs sont alors des auto-entrepreneurs au statut souvent précaire, ne bénéficiant en effet pas de la protection juridique ou économique accordée aux salariés. C'est l'exemple d'Uber pris par vie-publique.fr au document 2 : la plateforme peut décider de modifier ses conditions d'utilisation ou tarifs sans consulter les travailleurs. Le statut d'auto-entrepreneur implique aussi un difficile accès à la protection sociale, non financée par les plateformes.

Ce problème rejoint celui de la difficile fiscalisation des revenus apportés par l'économie collaborative. Beaucoup de particuliers ne la pratiquent que pour gagner un complément de revenu et peuvent être, de bonne foi, perdus face à la complexité et à la relative inadaptation du système fiscal à cette forme d'économie, malgré les innovations des lois de finances pour 2015 et 2016 (cf. document 2). De nombreuses fraudes restent pourtant à éviter. En outre, les grandes entreprises et plateformes échappent le plus souvent à l'impôt sur les sociétés. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mis en place des accords de coopération et systèmes de cybercontrôles pour réduire le risque de fraudes à la fiscalité.

Pour autant, des améliorations restent possibles. La DGCCRF appelle à un meilleur encadrement juridique des plateformes collaboratives, en renégociant notamment la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative notamment au commerce électronique. Le rapport du Conseil national du numérique « Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires » propose un socle de droits communs pour les travailleurs de ces plateformes,

leur permettant de meilleures conditions de travail. H. Guillaud dans son article d'internetactu.net « Vers des plateformes réellement coopératives » appelle à un « internet de la solidarité » et plus de coopération dans les plateformes d'économie collaborative. C. Alix, dans Libération, envisage quant à lui l'avenir de l'économie du partage : microcommunautés de voisinage, partage entre les entreprises, partage de brevets, etc.

Finalement, nous pouvons dire que les nouvelles formes de l'économie, que sont l'économie collaborative ou l'économie du partage, ont un rôle non négligeable sur l'économie traditionnelle, en créant de nouvelles formes d'échange, mais aussi en modifiant le marché du travail. Reste aux pouvoirs publics à trouver le moyen d'encadrer au mieux ces nouvelles pratiques, par la fiscalité ou la législation.